

**Commune  
de SAINT-ABIT**



**PROCES VERBAL  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Samedi 12 décembre 2020**

**Nombre de conseillers :**  
En exercice: 11  
Présents: 09  
Votants: 08

Date de convocation : 07 décembre 2020  
Date d'affichage : 07 décembre 2020

L'An Deux mille vingt et douze décembre, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, Maire.

**PRÉSENTS:** Mmes CAZET Joëlle, PONTOIS Brigitte, MONCLA Dominique, Mrs CAZABAN Alexandre, LEGRAND Stéphane, HOURQUET Anthony, AYSE Patrick, CAZET Michel

**ABSENTS :** RUIZ Caroline, PINEAU Marie-Noëlle, BARRIERE Tom

**ONT DÉLÉGUÉ LEURS DROITS DE VOTE** conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : PINEAU Marie-Noëlle a donné procuration à Michel CAZET

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme CAZET Joëlle

**Séance à huis clos :**

- **Selon le décret du 29 octobre 2020 sur le confinement (article 42) il est prévu que la réunion de l'organe délibérant ait lieu sans public.**

**Ouverture de séance du conseil municipal à 10H05**

**Objet : Approbation du PV précédent**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du PV précédent, pour approbation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint Abit, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal du 26 novembre 2020.**

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux s'ils sont d'accord pour rajouter à l'ordre du jour deux délibérations à prendre :

- Décision Modificative N°3
- Groupement d'achat de masques alternatifs avec CCPN

L'ensemble du conseil municipal donne son accord pour rajouter ces deux délibérations à l'ordre du jour.

**ADHESION CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont :

un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux d'assurance est fixé à **5,93%** et comprend **toutes les garanties** : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail dans le seul cas de la maladie ordinaire + Infirmité de guerre

un contrat concernant les **agents** relevant du **Régime Général de la Sécurité Sociale** (effectuant plus ou moins de 150 heures de travail par trimestre) :

Le taux d'assurances est fixé à **0,9 %**. et comprend **toutes les garanties**: Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise de 15 jours pour la seule maladie ordinaire).

Les nouveaux contrats prennent effet **au 1<sup>er</sup> janvier 2021** pour une **durée de 5 ans** avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité,

**DÉCIDE** l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 5 ans,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

### **DECISION MODIFICATIVE N°2**

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative car l'article 204172 pour mandater le financement du 3<sup>ème</sup> appel de fond pour la construction de la caserne du SDIS n'a pas de crédits suffisants.

Concernant le virement du fonctionnement vers l'investissement, il s'agit de veiller à ce que les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement restent équilibrées. Puis de les basculer en investissement par le biais des articles 023 (DF) /021 (RI). Les articles 023 et 021 auront le même montant.

Les opérations d'investissement pourront être créditées du montant ajouté au 204 soit 1503 €.

- Description

N° : 2 Date : 03/12/2020 Description : financement 3 eme appel de fonds SDIS

- Imputations de dépenses

Article	Désignation article	Opération	Montant Réel	Opérations d'ordre	
				Sect. à sect.	Intérieur sect.
022	Dépenses imprévues		-1503,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	1503,00	0,00
204172	Bâtiments et installations		1503,00	0,00	0,00
*					
<b>Totaux :</b>			<b>0,00</b>	<b>1503,00</b>	<b>0,00</b>

Art. 022

Solde avant : 4 170,00

Après : 2 667,00

Ajouter imputation

Enlever imputation

- Imputations de recettes

Article	Désignation article	Opération	Montant Réel	Opérations d'ordre	
				Sect. à sect.	Intérieur sect.
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	1503,00	0,00
*					
<b>Totaux :</b>			<b>0,00</b>	<b>1503,00</b>	<b>0,00</b>

Art. 021

Solde avant : 15 587,00

Après : 17 090,00

Ajouter imputation

Enlever imputation

Balance DM :

Dep =

1 503,00

Rec =

1 503,00

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des procurations,

**DÉCIDE** de voter la décision modificative n°2 du Budget 2020 telle que présentée ci-dessus.

### **DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES EMPLOIS DONT LES MISSIONS IMPLIQUENT LA REALISATION EFFETIVE D'HEURES SUPPLEMENTAIRES**

Le Maire présente le projet de gestion des travaux supplémentaires que peuvent être appelés à effectuer les agents.

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur les listes des emplois sur lesquels des travaux supplémentaires peuvent être effectués.

#### **1 – Les bénéficiaires potentiels :**

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires
- les agents contractuels de droit public sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

#### **2 – Les emplois concernés :**

Les travaux supplémentaires pourraient être autorisés sur les emplois correspondant aux cadres d'emplois des :

- Rédacteurs (secrétaire de Mairie).
- Sur les emplois occupés par des agents contractuels de droit public assurant des missions relevant de ces cadres d'emplois
- Agent polyvalent technique de catégorie C

#### **3 – Gestion selon le temps de travail**

Un décompte déclaratif peut également être utilisé pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles d'effectuer des heures complémentaires et supplémentaires est inférieur à 10

##### **3.1 – Les heures complémentaires**

Les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire prévue pour leur poste de travail,

mais qui ne dépassent pas la durée du cycle de travail défini pour le poste de travail applicable à un agent à temps complet sont des heures complémentaires.

La rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Les heures complémentaires font l'objet d'une majoration de 10 % pour chacune des heures accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

Les heures réalisées au-delà de la durée du cycle de travail applicable à un agent à temps complet seront majorées selon les taux en vigueur.

### **3.2 – Les heures supplémentaires**

Le nombre d'heures supplémentaires est limité à 25 heures par mois et leur rémunération s'effectuera conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux agents de catégorie A de la filière médico-sociale.

Les agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pourront être appelés exceptionnellement à effectuer des travaux supplémentaires dans la limite de : 25 heures x quotité de temps partiel. Elles seront rémunérées sans majoration.

Le Maire rappelle que ces heures ne font pas l'objet obligatoirement d'un paiement mais peuvent être récupérées sur décision de l'autorité territoriale et en fonction des besoins du service. Ces modalités de compensation ne sont pas cumulables.

Après avis favorable à l'unanimité du Comité Technique lors de sa réunion en date du 10 Décembre 2020, l'assemblée délibérante, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité

### **CONSIDÉRANT**

- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et la liste des bénéficiaires proposée,
- le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

**ADOpte** les conditions d'attributions et d'indemnisation proposées par le Maire.

**PRECISE** -que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 Janvier 2021

### **DECISION MODIFICATIVE N°3**

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir un godet hydraulique afin de permettre le ramassage des déchets verts et le nettoyage des routes avec la lame de raclage. Pour cela il est nécessaire de prendre une décision modificative car l'article 2158 pour mandater le

paiement de cet achat n'a pas de crédits suffisants. Les crédits seront pris au chapitre 23 à l'article 2315.

#### Décisions modificatives

##### Description

N° : 3 Date : 12/12/2020 Description : achat godet hydraulique

##### Imputations de dépenses

Article	Désignation article	Opération	Montant Réel	Opérations d'ordre	
				Sect. à sect.	Intérieur sect.
2158	Autres install., matériel et outillage techniques		200,00	0,00	0,00
2315	Installation, matériel et outillage techniques		-200,00	0,00	0,00
*					
Totaux :			0,00	0,00	0,00

Art 2158 Solde avant 0,00 Après 200,00

##### Imputations de recettes

Article	Désignation article	Opération	Montant Réel	Opérations d'ordre	
				Sect. à sect.	Intérieur sect.
*					
Totaux :			0,00	0,00	0,00

Balance DM : Dep = 0,00 Rec = 0,00

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des procurations,

**DÉCIDE** de voter la décision modificative n°3 du Budget 2020 telle que présentée ci-dessus.

#### **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNÉS PAR LA CCPN POUR L'ACHAT DE MASQUES POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de communes du Pays de Nay a initié la création de trois groupements de commandes pour faciliter l'approvisionnement des communes et collectivités du territoire en masques chirurgicaux, masques alternatifs et distributeurs de gel hydroalcoolique.

La Commune de SAINT-ABIT a participé au groupement de commande de masques alternatifs.

Ces opérations ayant été réalisées dans le cadre d'une urgence impérieuse, il convient dès aujourd'hui de régulariser la situation par la signature des conventions constitutives de groupement.

Ces conventions, présentées en annexes de la présente délibération, définissent l'objet, les modalités de fonctionnement du groupement et les engagements de chaque membre.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales qui prévoit que le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7°

au 13° alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** la décision du Président de la CCPN n° DP\_2020\_15 du 15 avril 2020 portant création d'un groupement de commandes coordonné par la CCPN pour l'achat de masques chirurgicaux pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** la décision du Président de la CCPN n° DP\_2020\_19 du 20 avril 2020 portant création d'un groupement de commandes coordonné par la CCPN pour l'achat de masques grand public pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** la décision du Président de la CCPN n° DP\_2020\_22 du 7 mai 2020 portant création d'un groupement de commandes coordonné par la CCPN pour l'achat de stations désinfectantes pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** les groupements de commandes proposés entre la Communauté de communes du Pays de Nay et les communes et établissement public du territoire en vue de procéder à un achat mutualisé de masques chirurgicaux et alternatifs et de distributeurs de gel hydroalcoolique pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** les conventions constitutives de groupements de commandes présentes en annexe ;

**Considérant** la difficulté de se procurer ces équipements de protection et la nécessité de coordonner leur acquisition occasionnant le groupement de commandes constitué ;

**Considérant** l'urgence à répondre aux besoins de la CCPN et de ses communes membres pour la protection de la population contre le coronavirus en début de crise sanitaire et la nécessité de régulariser la situation pour la signature des conventions constitutives de groupement de commandes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

**DECIDE** de conclure avec les communes membres de la CCPN, un groupement de commandes en vue de procéder à un achat mutualisé de masques alternatifs afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**APPROUVE** les termes des conventions de groupement correspondantes et la désignation de la Communauté de Communes du Pays de Nay en qualité de coordonnateur du groupement.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil d'un problème qui a été soulevé et qu'il faudra régulariser dès 2021 : Les logements BUR situés au 41 route de Pau appartiennent en indivision à 50% entre la commune de Nay et la commune de SAINT-ABIT comme l'a souhaité la donatrice. Or, depuis des années la mairie de Nay paye entièrement la taxe foncière de cette habitation. Il faudra donc à partir de 2021, prévoir au budget les crédits suffisants pour payer 50% de la taxe foncière.

Une délibération sera prévue en début d'année pour autoriser Monsieur le Maire à payer le prorata de la taxe foncière et une convention sera établie avec Nay pour en fixer les modalités.

-Monsieur le Maire informe les conseillers présents qu'une demande a été faite auprès du SDEPA pour changer les ballons fluorescents qui sont non économiques et qui n'éclairent pas bien les rues de notre commune. Le dossier a été accepté et serait subventionné par le SDEPA à hauteur de 50%. Une délibération sera prise en 2021 pour voter le plan de financement proposé par le SDEPA

-Monsieur le Maire annonce qu'un radar pédagogique va être installé le 14 décembre par le département Route de Pau au niveau du stade. Il espère que cela fera ralentir les automobilistes.

-Il informe l'assemblée que la commission voirie se réunira prochainement en début d'année 2021 pour discuter du programme de voirie 2021.

-Une étude est en projet pour la rénovation du terrain de tennis. Nous allons faire des devis pour refaire la clôture et le sol avec marquage et savoir si nous pourrions prétendre à des subventions.

**Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 11H30**

Aux registres sont les signatures.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Le Maire, Michel CAZET.

